MAISONS DU VAL
CONSTRUCTEUR

PARRAINEZ ET RECOMMANDEZ

LES MAISONS DU VAL

et recevez un chèque
de **500 €**

- MODE D'EMPLOI -

ETAPE 1

Remplissez le présent bulletin de parrainage en précisant vos coordonnées ainsi que celles de votre filleul désirant accéder à la propriété d'une maison individuelle et n'étant pas déjà entrée en relation avec les Maisons du Val.

ETAPE 2

Envoyez le bulletin dûment complété et signé par courrier au n° 3 parking Henri Poincaré à Treillières (44119) ou par e-mail à contact@maisons-du-val.fr

ETAPE 3

Dès réception de votre bulletin de parrainage, nous prendrons contact avec votre filleul.

ETAPE 4

Après la signature d'un Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI) et le démarrage du chantier de votre filleul vous recevrez 500€ en chèque bancaire.

- LE PARRAIN -

Nom : …….. Prénom : ……..

Adresse : ……

Ville : …… CP : ……..

Tél: ……... E-mail : ……

Date et signature

- LE FILLEUL -

Nom : …….. Prénom : ……..

Adresse : ……

Ville : …… CP : ……..

Tél: ……... E-mail : ……

- REGLEMENT -

1° Toute personne physique ou morale

2° Pour être valide, le coupon doit être dûment rempli, daté et signé par le « Parrain » et adressé par courrier ou courriel aux Maisons du Val avant la signature du Contrat de Construction de Maison Individuelle avec le filleul.

3° Cette opération de Parrainage permet au « Parrain » de bénéficier d'un chèque de banque d'une valeur de 500€ à compter du démarrage des travaux de la maison du filleul.

4° Le nombre de filleuls est limité à 2 par an.

5° Un filleul ne peut faire l'objet de deux parrainages, ainsi le coupon qui prévaudra sera celui réceptionné par les Maisons du Val en premier.

6° Le « Filleul » devra obligatoirement avoir régularisé leur Contrat de Construction de Maison Individuelle.